

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le 13 juin à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine MELON, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 9 juin 2016 et affichée le 9 juin 2016

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Brigitte BECK-ERNWEIN, M. Damien DAL MAGRO, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Denis KOULMANN, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Ghislaine MELON, Mme Jennifer MUSZYNSKI, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, M. Julien SUPPER, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline CAMPION à M. Daniel MALNORY

M. Dominique LAURENT à Mme Jennifer MUSZYNSKI

Mme Aurélia MAYERY à M. Denis KOULMANN

Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI à Mme Colette NEGRI

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

M. Jean VIGNOLI

Secrétaire de Séance : Mme Brigitte BECK-ERNWEIN

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR :

- Vote des tarifs d'occupation des locaux communaux par les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,
- Emplois saisonniers – nouvelle répartition des postes de septembre,
- Admission en non-valeur,
- Organisation d'un centre de loisirs sans hébergement - été 2016 : règlement tarifaire,
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir,
- Divers.

Les élus approuvent à l'unanimité le compte rendu du précédent conseil municipal

2016-51 HUIS CLOS

En application de l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la demande de trois membres ou du maire, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

En application de l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la demande de trois membres ou du maire, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Compte tenu du contexte de la réunion publique du Conseil Municipal, à la demande de l'ensemble des conseillers municipaux présents,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de siéger à huis clos pour l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2016 et les points prévus à l'ordre du jour.

2016-52 VOTE DES TARIFS D'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX PAR LES ASSOCIATIONS A BUT NON LUCRATIF QUI CONCARENT A LA SATISFACTION D'UN INTERET GENERAL

Madame le Maire expose :

Vu l'article L.2125-1 et suivants du code de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune d'ENNERY et ses habitants portent la plus grande attention au dynamisme de l'activité des associations sur son territoire ;

Considérant que la commune d'ENNERY, qui met à disposition de ses associations des locaux nombreux et de grande qualité, souhaite en outre les favoriser en les exonérant de toute redevance ;

Considérant que cette décision se fait dans la continuité de ce qui se pratique sans que le conseil de céans n'ait jamais délibéré à cette fin ;

Siégeant à huis clos, en application de la délibération 2016-51,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, avec deux voix contre, adopte les articles suivants :

- Article 1^{er} : Les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général sont exonérées du paiement de toute redevance d'occupation des salles communales qui sont mises à leur disposition.
- Article 2 : Madame la Directrice des Services et Madame le Maire, chacune pour ce qui la concerne, sont chargées de l'application de la présente délibération.

2016-53 EMPLOIS SAISONNIERS – NOUVELLE REPARTITION DES POSTES DE SEPTEMBRE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° relatif à l'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la commune d'Ennery connaît un accroissement saisonnier d'activité, pendant la période de mi-avril à fin septembre, dans le domaine des travaux d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts,

Considérant la forte demande d'emplois saisonniers sur la période de juin à août et dans l'objectif de satisfaire un maximum de demandes, Madame le Maire propose de fermer les 3 postes de septembre sur la période du 19 au 30/09/16 ce qui représente un total de 6 semaines et de les transférer sur la période de juin à août.

Siégeant à huis clos, en application de la délibération 2016-51,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la suppression de 3 postes d'adjoint technique 2^e classe, non titulaire, à temps complet sur la période du 19/09 au 30/09/2016 ce qui représente 6 semaines,
- **Décide** la création de 6 postes d'adjoint technique 2^e classe, non titulaire, à temps complet, d'une durée limitée à 35 heures soit un total de 6 semaines réparties en fonction des besoins sur la période de juin à août 2016,
- **Charge** Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2016-54 ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une facture impayée émise en 2015 à l'encontre de M. Schildknecht Julien pour des prestations du service périscolaire d'un montant de 13.10 €.

Tous les moyens en vue d'obtenir le paiement ont été mis en œuvre à la fois par le service périscolaire et par le Receveur Municipal mais sont restés sans suite auprès du redevable.

Vu le seuil fixé à 30 € pour l'engagement de poursuites par les services du Trésor Public,

Considérant ce montant inférieur au seuil de poursuite, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'admission en non-valeur du titre 353/2015 de 13.10 €.

Siégeant à huis clos, en application de la délibération 2016-51,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'admettre en non-valeur le produit de 13.10 € et d'imputer cette dépense à l'article 6541,
- **Charge** Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2016-55 ORGANISATION D'UN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ETE 2016 : REGLEMENT TARIFAIRE

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réalisation d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement par la commune, à La Boîte à Couleurs, du 11 juillet au 12 août 2016. Mme le Maire propose que les tarifs restent inchangés.

Siégeant à huis clos, en application de la délibération 2016-51,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'organiser un Centre de Loisirs Sans Hébergement à La Boite à Couleurs du 11 juillet au 12 août 2016,
- Fixe les tarifs en fonction du quotient familial, comme suit, étant entendu que les inscriptions se font à la semaine et que le règlement ne peut pas s'effectuer avec des bons associatifs :

Quotient Familial	< 650	De 650 à 1 000	> 1 000
Tarifs journaliers - Familles d'Ennery	15.00 €	17.00 €	19.00 €
Montant forfaitaire dû en cas de retard - Familles d'Ennery	19.00 €	19.00 €	19.00 €
Tarifs journaliers - Familles extérieures	17.00 €	19.00 €	21.00 €
Montant forfaitaire dû en cas de retard - Familles extérieures	21.00 €	21.00 €	21.00 €

- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

✓ **Décisions budgétaires**

• **2016-18**

Transfert de crédits des dépenses imprévues : Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-2456			
1601-2051	logiciels JVS matériel logiciel	2456			

• **2016-19**

Transfert de crédits des dépenses imprévues : Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-2674			
1624-2315	Parkings et trottoirs (rue des Blanchards)	2674			

✓ **Décisions par délégation de pouvoir :**

• **2016-17**

Attribution du marché public de fourniture et installation du nouveau serveur informatique à la société AGORA pour un montant de 7846.80 € TTC.

➤ **DIVERS :**

• Information :

Mme le Maire fait lecture aux conseillers municipaux des informations de la Brigade de proximité de gendarmerie de Vigy : le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Metz est intervenu sur le parking de la rue des jardins à ENNERY suite à un incendie de véhicules. Il ressort que l'incendie est volontaire. Au total, 5 voitures ont brûlé en moins de 15 jours. De même, un vol de poubelle et de containers de tri a eu lieu et un banc et une table de pique-nique situés à proximité du City-Park ont été brûlés. Le parc pour enfant situé au bout de l'impasse est également "squatté".

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : 4 juillet 2016

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 21h30

Le Maire,
Ghislaine MELON